



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en vedette: tout ce que je vois, tout ce que j'entends sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Vendredi 9 Août 1793.

FRANCE.

De Chartres, le 1^{er} août. — Les administrateurs du département d'Eure et Loire, au ministre de l'intérieur.

» Nous vous envoyons deux arrêtés; vous y ferez que Paris est l'objet de tous nos soins. On dit que les malveillans tentent d'affamer Paris: insensés! ils ne savent donc pas qu'auparavant il faudroit affamer la France entière? car ses habitans périroient d'inanition, avant de souffrir que les braves Parisiens éprouvent les moindres besoins. Nous avons mis en réquisition toutes nos farines; les bras sont en activité pour battre les grains, les moulins tournent pour les moudre, & Paris recueillera à son profit le résultat de ces opérations ».

De Soissons, le 4 Août. — Lettre des administrateurs du district de Soissons, aux officiers municipaux de Paris.

» Nous venons de faire partir pour l'approvisionnement de votre ville, 264 sacs de bléd, ce qui forme 26 muids 20 bichets, mesure de Soissons qui ont été pris dans les greniers de cette ville et faisant partie des achats faits par ses commissaires..... »

De Macon, le 30. — Reverchon et Laporte, commissaires de la convention nationale, ont mis la plus grande activité à rassembler des forces qui marcheront sur Lyon, si cette ville rebelle ne se soumet pas.

Dubois-Crancé fait des merveilles; il vient de faire afficher une proclamation contre les rebelles, et de réquerir 13,000 hommes des départemens environnans. Ces départemens se lèvent, l'armée qui va cerner cette ville, sera nombreuse, et soit que les Lyonnais se rétractent, soit qu'ils résistent, les représentans du peuple n'y entteront qu'au milieu des habitans des campagnes qui détestent les Lyonnais autant qu'un jacobin déteste un brissotin. Kellermann commandera cette armée. Il faudra qu'il marche droit. Il arrive à Macon beaucoup de troupes; leur esprit est aussi bon que celui des Parisiens. Les canons arrivent aussi de toutes parts; dans huit jours, les murs de Lyon seront entourés de deux cens pièces de canon; si les prisonniers ne nous sont pas rendus, si les autorités monstrueuses qui existent dans cette ville ne sont pas dissoutes, et les membres qui les composent livrés au glaive de la loi. En un mot, le vœu du peuple qui entoure Lyon est que la loi s'exécute, que le décret rendu contre cette ville ait sa pleine et entière exécution; et

les commissaires de la convention veulent la même chose.

De Bordeaux, le 19 Juillet. — Nous vous annonçâmes avant-hier que la première colonne départementale de la Gironde partiroit le soir même, tout étoit disposé. En effet, et aujourd'hui tout est exécuté : c'est hier matin que cette colonne est sortie des murs de Bordeaux, accompagnée des administrateurs et d'une foule immense. Hier soir les canons et le bagage partirent pour la rejoindre à Castres où elle devoit coucher, et trois compagnies de grenadiers escortèrent ce convoi dans l'intention aussi de protéger la colonne, qu'on disoit déjà, (mais très-faussement) avoir été menacée en route. Cette première colonne a à sa tête la bannière du département de la fédération de 1790, dont on a remplacé les fleurs de lys par des bonnets, et un drapeau tricolore, où sont écrits, d'un côté, ces mots : *liberté, égalité, république une et indivisible*, et de l'autre, *guerre aux tyrans, aux traîtres et aux anarchistes*; elle est forte de trois cents hommes et de deux pièces de canon, et se renforcera à Langon, d'autres trois cents hommes qui sont actuellement en route de Blayes pour la rejoindre; elle prendra encore du monde sur son passage, notamment à Agen qui est on ne peut mieux disposé, et même à Toulouse, où malgré le poids de la montagne, il existe un grand nombre de républicains prêts à se lever.

Les commissaires qui accompagnent cette force, font précéder leur marche par la proclamation suivante, que les fourriers publient et affichent par-tout.

Les commissaires civils près la légion de la Gironde, à tous les citoyens des lieux de leur passage.

« La république une et indivisible, haine aux rois, guerre aux traîtres de toute espèce; voilà nos sentimens et ceux des braves volontaires que nous accompagnons.

» Maintenir la constitution qui va être présentée au peuple aussitôt qu'il l'aura acceptée; faire respecter tout acte de sa volonté qu'il aura émis pour le salut de la république; porter secours à nos frères de Paris, à la majorité de la convention, à tous les citoyens de la répu-

blique, opprimés par une faction qui exerce la plus dure des tyrannies.

Porter par-tout l'instruction, détruire l'erreur par les faits, combattre les malveillans par la raison, en présence même du peuple qu'ils égarent et mouir ensaite, s'il le faut, pour la liberté, voilà nos moyens.

» Quiconque vous dira de nous que nous pensons et que nous voulons agir autrement, est un imposteur ou un homme égaré; amenez-nous les imposteurs, nous les confondrons, nous les réduirons à un éternel silence; conduisez vers nous les hommes égarés, nous les éclairerons, nous en ferons nos amis, ils se joindront à nous, et nous leur donnerons des armes pour défendre la plus belle des causes.

» Frères, voilà quels sont les habitans de la Gironde, dans peu vous les verrez dans vos bras, dans peu vous les jugerez.

Fait à Bordeaux, le 17 Juillet 1793, l'an 2 de la république française.

Paris. — Le conseil-général, instruit que les députés du peuple en entrant à Paris sont assaillis par des voleurs et des filles de mauvaise vie, qui prennent le masque du républicanisme et de la plus douce fraternité, afin de dépouiller plus facilement nos frères; que les tripots et maisons de jeu, qui, malgré la police, sont encore autant d'abîmes où l'inexpérience, la séduction et les passions vives précipitent les citoyens qui arrivent à Paris;

Considérant qu'au 14 juillet 1790, beaucoup de citoyens des départemens s'en retournoient avec des regrets d'être entrés dans cette cité, où les grandes vertus sont pour ainsi dire accolées aux grands crimes;

Considérant que la première qualité des républicains est l'exercice de l'hospitalité dans toute sa plénitude,

« Arrête 1°. que l'administration de police demeure chargée d'exercer la plus sévère surveillance sur tous les lieux publics;

» 2°. Que les commissaires de police et comités civils des sections sont chargés, sous leur responsabilité, de faire fermer irrévocablement toutes les maisons de jeu, lieux de débauches et autres endroits publics où se retranchent tous les vices destructeurs de la société.

» 3°. Que la force armée fera de continuelles

patrouille
entreron
bliques
neurs d
ne sont
ques, a
vie à r
afficher

» 4°
trées de
homme
fiance e

§ Le

1°.

ral de

d'envoy

des cor

du pain

2°.

à la H

farine,

3°.

se rend

de la

fassent

que be

section

4°.

ce que

demain

faisant

5°.

sures l

de tro

dence

6°.

primé

section

Sur

ple, le

1°.

medi

nistrati

toutes

ce jour

2°.

ce jour

réputés

rels.

patrouilles de surveillance; que lesdites patrouilles entreront dans toutes les maisons désignées publiques par la loi, afin d'y examiner si les teneurs de tripots et de maisons de débauches, ne sont pas retranchés dans des lieux quelconques, ainsi que de forcer les filles de mauvaise vie à rentrer dans leurs repaires, et à ne pas afficher le vice et l'effronterie.

» 4°. Qu'il y aura des inspecteurs aux entrées de Paris, à l'effet d'y examiner si des hommes pervers ne s'emparent pas de la confiance des députés du peuple, afin de les voter »

§ Le conseil-général arrête :

1°. Qu'il sera donné ordre au conseil-général de la commune à chaque comité de section d'envoyer sur-le-champ chez chaque boulanger des commissaires, pour veiller à ce qu'on cuse du pain.

2°. Que chaque commissaire nommé envoie à la Halle tout boulanger qui n'aura pas de farine, avec une carte timbrée et signée.

3°. Ordre à tous les facteurs et factrices de se rendre à la Halle pour y recevoir les farines de la commune qui vont arriver, et qu'ils en fassent la distribution sur les cartes que chaque boulanger aura reçu du commissaire de sa section, laquelle servira pour la comptabilité.

4°. Que les mêmes commissaires veillent à ce que ce pain soit fait et distribué avec ordre demain matin, et éviter les émeutes, en se faisant assister de force armée.

5°. Invite chaque comité à prendre les mesures les plus sages pour qu'il n'arrive point de troubles, s'en rapporte entièrement à la prudence et au patriotisme de chaque citoyen.

6°. arrête enfin que le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé sur-le-champ aux 48 sections.

Sur les réclamations de la section du Temple, le corps municipal arrête :

1°. Que nonobstant la fête qui aura lieu samedi prochain, et l'affiche faite par l'administration des subsistances, la Halle-aux-bled, toutes les autres halles et marchés seront ouverts ce jour-là comme les autres jours.

2°. Que les boulangers seront tenu de cuire ce jour-là comme de coutume, sous peine d'être réputés mauvais citoyens et poursuivis comme tels.

3°. Que tous les boulangers seront tenus d'ouvrir, chaque jour, leur boutique à la même heure qui sera six heures précises dans toute l'étendue de la ville et faubourgs de Paris.

4°. Que des commissaires nommés par les sections se transporteront, deux à deux, chez chaque boulanger d'une section voisine, en se joignant au commissaire de la section dans laquelle ils opéreront, à l'effet de surveiller l'emploi des farines, les fournées et la distribution du pain.

5°. Qu'il sera mis sur le carreau de la halle, à compter d'aujourd'hui, 1200 sacs de farines par jour, jusques et compris Dimanche prochain.

§ L'instruction du procès du général Custines est différée jusqu'après la levée des scellés qui ont dû être apposés sur des effets et papiers qu'il a laissés à Strasbourg et autres lieux de la république.

§ Un citoyen de la section des piques s'étoit fait enregistrer au nombre de ceux qui se sont empressés d'accueillir chez eux les députés des départemens. Ce citoyen en avoit reçu un chez lui, lundi soir. Celui-ci, qu'on dit être du Jura, dépose son sabre dans une pièce d'entrée, soupe et se couche. Le lendemain matin, tandis qu'il reposoit, une fille de service de la maison prend le sabre et s'essayoit à le tirer du fourreau; soit maître qui l'aperçoit, craignant qu'elle ne se blesse, lui dit de le laisser; mais la lame est déjà dehors et offre aux regards étonnés du maître et de la fille, 3 fleurs-de-lys gravées sur la lame du sabre, avec l'inscription : *Vive le Roi*. On la remet dans le fourreau, et cette arme souillée par des attributs procrits, est portée sur le champ au comité de la section, où le député du Jura est lui même bientôt traduit. On dit qu'il a répondu, qu'il avoit acheté ce sabre; que son intention étoit d'en faire effacer les emblèmes qu'on y voit, et qu'il avoit attendu pour cela son arrivée à Paris. On juge bien que cette affaire sera examinée avec toute l'attention qu'elle exige.

CONVENTION NATIONALE
[PRÉSIDENTE DE DANTON.]

Addition à la Séance d'hier.

On entendra vendredi prochain le nouveau code civil.

Une lettre du général en chef de l'armée du Rhin annonce que le feu a pris à l'arsenal de Huningue, et qu'une grande partie de bois et d'affûts a été consommée par les flammes. Il annonce ensuite que des hommes déguisés en femmes, font partie des rassemblemens qui ont lieu à la porte des boulangers, qu'il y a de fausses patrouilles.

Décret qui punit de mort tout homme trouvé déguisé en femme dans un rassemblement ou qui composera une fausse patrouille.

Ce plan d'incendie attribué à Pitt, fait proposer par un membre de décréter que quiconque délivrera la terre de ce fléau, aura bien mérité de la patrie; on se borne à décréter que Pitt est un ennemi de l'espèce humaine.

Le juge de paix du canton de Chambraille-Eure a fait arrêter le citoyen Doisy commissaire de l'assemblée primaire pour porter le procès-verbal d'acceptation de la constitution. On ordonne la mise en liberté du commissaire; les officiers qui ont concouru au jugement de la détention, suspendus. Un courrier extraordinaire partira pour que Doisy, commissaire puisse se rendre à son poste.

Séance du Jeudi 8 Août.

Deux citoyens au nom de 5,400 familles de la secte des Anabaptistes qui habitent les Vosges, la Meuse, la Moselle, la Meurthe demandent à être dispensés de l'exercice militaire, les préceptes de leur religion leur défendant de porter les armes, et comme par la constitution, tout français est soldat et doit s'exercer au maniement des armes, ils demandent d'être dispensés de ce service.

Renvoyé au comité.

Le procureur du district de Cadillac dénonce la prétendue commission provisoire de Bordeaux qui s'est arrogé des pouvoirs qu'elle tourne contre les administrés. Le district de Cadillac s'y est opposé et se proposoit même d'opposer la force à la force, si la commission provisoire eût tenté de l'envoyer, cependant il n'a pu empêcher qu'il

ne se soit emparé de tous les chevaux de luxe. On renvoie le procureur syndic devant le comité de sûreté générale pour donner de plus amples éclaircissemens.

Les administrateurs de Lyon se plaignent de rester sans réponse; ils ont accepté la constitution, mais ils ne licencieront pas leur force départementale que les décrets de rigueur rendus contre eux ne soient révoqués.

La section de la Cité s'intéresse en faveur d'un nommé *Guilleminet* qui dans un moment d'ivresse s'est porté à des actes de violence contre son lieutenant. Le tribunal militaire l'a condamné à mort. Le représentant du peuple a accordé un sursis provisoire; ce sursis est confirmé.

Renvoyé au Comité pour examiner cette affaire.

La société des Jacobins s'est présentée à l'assemblée pour communiquer une adresse que les députés des assemblées primaires veulent envoyer à toute la république, pour attester leur réunion fraternelle avec les Parisiens, elle a été fort applaudie; des cris *vive la République, vive la montagne*, prouvent la satisfaction générale, on lui donnera la plus grande publicité. Le doyen d'âge des représentans des assemblées primaires âgé de 83 ans, reçoit le baiser fraternel du président.

Rapport sur les académies. Enfin tombent les corporations littéraires. La convention nationale décrète qu'il n'y a plus d'académie.

Une lettre des représentans du peuple, Thurot et Choudien écrite de Saumur du 5, fait part d'un attaque contre les rebelles, malgré la supériorité du nombre, ils ont quitté le champ de bataille et ont perdu 400 hommes, parmi lesquels il y a beaucoup de prêtres et de nobles.

La veuve Marat vient réclamer contre les injures que les journalistes se permettent contre la mémoire de son époux. Ses réclamations seront insérées dans le bulletin.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 3.
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 25 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois, et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sous.